

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DE LA SEINE-ET-MARNE

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

La commission de surendettement des particuliers de la Seine-et-Marne est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à vingt-quatre reprises en 2023.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

En 2023, le nombre de dossiers de surendettement déposés devant la commission de surendettement des particuliers de Seine-et-Marne **progressé de 14,5% par rapport à 2022** (2 526 dossiers déposés), cette augmentation est plus marquée dans le département **qu'au niveau du territoire métropolitain** (+ 7,5% - 121 617 dossiers déposés) **et qu'en région francilienne en France** (+ 8,6% - 18 378 dossiers déposés).

Néanmoins, quelle que soit l'aire géographique prise en considération, le niveau des dépôts de 2023 reste **inférieur à celui de 2019**, année de référence (période prépandémie), **d'un peu plus de 7% pour la Seine-et-Marne**, de 9,3% pour l'Île-de-France et de 15% pour la France métropolitaine.

Depuis 2014, le nombre de dépôts a baissé drastiquement, à l'échelle nationale (divisé par deux) comme départementale (**diminution de 44%**). La tendance de long terme à la baisse observée depuis 2014 paraît notamment résulter **d'un encadrement plus strict des conditions de commercialisation des crédits à la consommation** (loi « Lagarde » du 1^{er} juillet 2010 notamment), de la baisse du chômage sur cette période, du travail en amont effectué par les intervenants sociaux auprès des personnes connaissant des difficultés financières (maîtrise du budget, médiation avec les créanciers dans le but d'obtenir un rééchelonnement) enfin, au surplus, au niveau de la procédure de surendettement, la mise en place de solutions de traitement limitant plus efficacement les redépôts a également permis de faire baisser le nombre global des dépôts.

À cet égard, dans le département, la part des **redépôts**, d'octobre 2022 à fin septembre 2023, représente **36,8% du total des dépôts**, soit une proportion légèrement inférieure à celle observée au niveau francilien (37,3%) mais nettement inférieure à celle relevée au niveau métropolitain (40,4%).

La part des redépôts s'inscrit en baisse par rapport aux années précédentes, à l'échelle départementale (-3,2 points par rapport à 2022 et -3 points par rapport à 2019), francilienne (-2,5 points par rapport à l'année précédente et -3,3 points par rapport à 2019) et métropolitaine (-2,8 points comparé à 2022 et -4 points par rapport à 2019).

Concernant le **motif de ces redépôts**, en moyenne, sur douze mois glissants, à fin septembre 2023, **dans 9 cas sur 10 ceux-ci font suite à la mise en place d'une solution, qu'elle soit pérenne ou non, à la situation de surendettement**. La part résiduelle concerne essentiellement les redépôts suite à une clôture (par exemple, le déposant n'a pas complété son dossier dans le délai imparti) ou à une décision d'irrecevabilité.

S'agissant des redépôts faisant suite à la mise en place d'une solution, sur la totalité des redépôts, la part de ceux **consécutifs à la mise en place d'une solution pérenne** (effacement de dettes avec ou sans liquidation judiciaire, plans conventionnels de redressement définitifs ou mesures imposées avec ou sans effacement partiel réglant la situation de surendettement) était de **65,7% redépôts sur le territoire métropolitain** (contre 55,8% en 2019), **proportion légèrement inférieure à celle observée au niveau départemental** (66,8% contre 63,9% en 2019) mais supérieure de 5,6 points à la moyenne francilienne (60,1%, contre 57,2% en 2019).

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

Sur le total des redépôts, 13,8% des situations de redépôts étaient consécutifs à un effacement avec ou sans liquidation judiciaire des dettes en Seine-et-Marne (augmentation de 2 points en moyenne sur les 4 dernières années par rapport à 2019 où cette proportion était de 12,6%), motif sous-représenté par rapport à la moyenne métropolitaine (23,4%, en constante progression sur les 4 dernières années – en 2019, ce motif ne concernait que 15,9% des redépôts) mais qui s'inscrit dans la tendance francilienne (14,2% des redépôts en 2023, contre 10,6 % en 2019).

En Seine-et-Marne, 23,9% des redépôts étaient consécutifs à un plan d'attente ou une mesure d'attente (part similaire à l'année précédente, - 0,3 points, et à l'année 2019, +0,2 points). La proportion est similaire sur le territoire métropolitain (22,4%). En Ile-de-France, ce motif de redépôt est davantage présent (26,4%, part supérieure aux trois dernières années mais légèrement inférieure, de 0,8 points, à la part de 2019).

S'agissant des modalités de dépôts des dossiers, ceux-ci peuvent être déposés en ligne, remis au guichet ou envoyés par courrier. La proportion des dossiers déposés en ligne a encore augmenté en 2023, en France métropolitaine (16,6%, hausse de 2,7 points par rapport à 2022), où ce mode de dépôt est cependant moins utilisé qu'en Ile-de-France (24%, hausse marquée de 3,7 points) et en Seine-et-Marne (23,1%, hausse de 2,8 points).

Pour constituer leur dossier, les déposants peuvent se faire aider par une personne de leur choix, notamment par les intervenants sociaux présents entre autres au sein des Maisons Départementales des Solidarités (MDS), Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) et associations. Les déposants peuvent signaler, sur leur déclaration de surendettement, le nom de la personne ou de la structure l'ayant accompagné dans le dépôt de leur dossier afin de lever à son égard l'obligation de confidentialité s'agissant de la suite de la procédure. En 2023, en France métropolitaine, 46,4% des dossiers déposés étaient concernés par la précision sur la déclaration de surendettement de la personne ayant concouru à l'établissement du dossier (relativement stable par rapport aux quatre années précédentes), en Ile-de France, cette proportion est moindre (37,8% contre 43,3% en 2019), en Seine-et-Marne, elle était de 42,7% de la totalité des dossiers déposés (contre 47,9% en 2019).

Recevabilité et orientation

À l'instar des autres commissions départementales, la commission de Seine-et-Marne étudie de façon concomitante la recevabilité et l'orientation des dossiers dans le délai légal qui doit être inférieur à trois mois, ce qui est respecté dans la totalité des dossiers déposés.

S'agissant en premier lieu de l'étude de la recevabilité des dossiers, en 2023, 2 150 dossiers ont été déclarés recevables par la commission de Seine-et-Marne (hausse de 5,1% par rapport à l'année précédente, expliqué par la hausse du nombre de dépôt).

Quant au taux d'irrecevabilité des dossiers instruits par la commission, il a sensiblement augmenté pour atteindre 7,1% des 2 470 dossiers traités, soit 2,4 points supplémentaires par rapport à l'année précédente, cette variation est également observée à l'échelle de l'Hexagone (6,9% dossiers déclarés irrecevables en 2023 contre 5,2% en 2022) et de l'Ile-de-France (8,8% en 2023, contre 6,1% en 2022 et 5,1% en 2019).

Trois motifs d'irrecevabilité se distinguent : l'absence de surendettement, l'absence de bonne foi et l'inéligibilité. Ce dernier motif est désormais surreprésenté globalement : un peu moins de la moitié des dossiers déclarés irrecevables dans le département en 2023 l'ont été pour cette raison (en 2019, un cinquième seulement des dossiers étaient irrecevables en raison de l'inéligibilité du déposant), un peu plus d'un quart pour chacun des deux autres motifs d'irrecevabilité, l'absence de bonne foi et pour l'absence de surendettement.

Ces deux dernières années, davantage de dossiers sont irrecevables au motif que le déposant est inéligible en raison du statut professionnel du déposant ou de la présence de dettes professionnelles issues de sa précédente activité, d'où une hausse considérable du nombre de dossiers décidés irrecevables. En effet, si la loi en faveur de l'activité professionnelle indépendante du 14 février 2022 permet désormais le traitement par la commission de surendettement de situations de surendettement vécues par les entrepreneurs indépendants actifs ou radiés mais avec des dettes professionnelles subsistantes, l'instruction s'agissant de l'endettement personnel ne s'effectue qu'après renvoi du dossier par le juge du tribunal judiciaire ou de commerce qui vérifie que les conditions sont bien réunies (5 dossiers ont été transmis à la commission par les tribunaux en application des dispositions de cette loi, ce qui représente environ un cinquième du total des dossiers transférés en Ile-de-France). Ainsi, les déposants ayant ce profil qui déposent directement auprès de la commission de surendettement leur dossier sont considérés inéligibles. Quant au contentieux, la baisse marquée en 2021 et 2022 des décisions d'irrecevabilité de la commission faisant l'objet d'un recours par les déposants devant le juge des contentieux de la protection s'est poursuivie en 2023 : seules 23,9% des décisions d'irrecevabilité de la commission de surendettement de Seine-et-Marne ont été contestées (-2 points par rapport à 2022), presque autant au niveau métropolitain (23,6%) et francilien (22,2%). Au surplus, suite à ces

recours, **le juge a confirmé dans 55% des cas la décision d'irrecevabilité de la commission**, un peu moins qu'en 2022, -5,7 points, année qui avait connu une forte hausse du nombre de jugements confirmant la décision de la commission. Ce taux de confirmation est légèrement en deçà du taux de confirmation francilien (59,4%) et métropolitain (60,7%). De leur côté, **les décisions de recevabilité prises par la commission ont moins fait l'objet d'un recours introduit par un ou des créanciers devant le juge qu'en 2022** (3,1% contre 4%) et les juges seine-et-marnais ont largement confirmé la décision de recevabilité de la commission (84,2%), avec un taux de confirmation plus élevé que le taux moyen de confirmation régional (68,7%) et métropolitain (72,4%).

Concernant en second lieu l'orientation des dossiers par la commission en 2023, les 2 170 dossiers étudiés ont été principalement orientés vers un réaménagement des dettes (68%), presque un tiers vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (31,5%) et une infime partie a été orientée vers un rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (0,5%). Sur ce point, il n'y a pas de grand changement par rapport à l'année précédente.

Au niveau francilien et métropolitain, il est observé un plus grand nombre d'orientations vers un effacement total des dettes (respectivement 38,3% et 39,4%), ce qui est à corréliser avec une part plus conséquente de dossiers ne comportant pas de bien immobilier et ayant une capacité de remboursement négative (42,4% du total des dossiers recevables en Ile-de-France et 44,8% dans la France hexagonale contre 35,3% dans le département). **En Seine-et-Marne, les dossiers comportant un bien immobilier constituant la résidence principale du débiteur représentent 11,5% du total des dossiers recevables** (stable par rapport à l'année précédente), alors qu'ils ne constituent que 8,4% des dossiers recevables concernant l'Hexagone et cette proportion est encore moindre en Région : 6,6%. La typologie de l'endettement dans les dossiers recevables révèle un plus grand nombre de dossiers avec des biens immobiliers dans le département : si les dettes immobilières ne représentent que 26,6% de l'endettement global des dossiers traités au niveau de la France métropolitaine (23,6% au niveau francilien), leur proportion est supérieure de 10 points supplémentaires dans les dossiers seine-et-marnais.

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes

En 2023, 2 470 dossiers ont été traités par la commission.

Parmi ceux-ci, 7,1% étaient irrecevables, soit 176 dossiers (voir encadré ci-dessus).

Une part proche à celle observée en 2022 **du total des dossiers traités ont été clôturés sans solution : 7,8%, soit 193 dossiers**, cette proportion est similaire au niveau national (7,3%) et régional (7,7%). Cette catégorie inclut notamment les dossiers qui n'ont pas été complétés par les déposants malgré les relances, les désistements des débiteurs, les dossiers orientés en conciliation pour lesquels il y a eu un constat de non accord sans poursuite de la procédure sollicitée par le débiteur ou encore les dossiers orientés vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire mais pour laquelle le débiteur a manifesté son désaccord.

En revanche, **pour la majorité des dossiers traités (85,2%), une solution, plus ou moins pérenne, à la situation de surendettement du débiteur a été trouvée** par le truchement de la conciliation, de mesures imposées ou d'un rétablissement personnel avec ou sans judiciaire :

- **Conciliations entre les créanciers et les déposants** (214 du total des dossiers traités en 2023) : **en présence d'un bien immobilier et d'une solvabilité au moins partielle ou d'une perspective d'amélioration de la situation du débiteur à moyen terme, le dossier est orienté en conciliation.**

À l'issue de la conciliation, il peut être convenu entre les débiteurs et les créanciers d'un plan conventionnel de redressement définitif réglant la situation de surendettement : dans le département, 109 dossiers sont concernés, soit 4,4% des dossiers traités en 2023 – en baisse par rapport à 2022 qui avait connu une augmentation par rapport à 2021, **cette part s'élève à 3,1% dans l'Hexagone et seulement 1,8% en Ile-de-France.**

Les parties peuvent également s'entendre sur la mise en place d'un **plan conventionnel d'attente** avec un réaménagement des dettes sans apurement total ou un report des dettes (105 dossiers soit 4,3% des dossiers traités en 2023, en deçà de la part francilienne -2,8%- et hexagonale -3,7%).

Au total, en Seine-et-Marne, une part plus conséquente de dossiers traités (8,7%, soit 1,7 points de moins qu'en 2022) aboutit à un plan conventionnel par rapport au reste du territoire (4,6% au niveau métropolitain, 6,8% au niveau régional), ce qui s'entend dans la mesure où davantage de dossiers comportent un bien immobilier.

- **Mesures imposées avec ou sans effacement partiel** : ces mesures représentent 47,6% des dossiers traités en 2023 (1 175 dossiers), soit une part quasiment semblable à celle de 2022 et au taux francilien 2023 (46,4%). Il est observé une part plus élevée de mesures imposées avec ou sans effacement partiel au niveau régional et départemental qu'au niveau national (43,8%) qui comporte à l'inverse davantage de mesures aboutissant à un effacement total des dettes (voir *infra*).

Comme en 2022, un cinquième des décisions de mesures imposées avec ou sans effacement partiel prises par la commission de surendettement ont été contestées (taux francilien et métropolitain légèrement supérieurs). Parmi ces recours, le juge des contentieux de la protection a confirmé 32,8% des décisions de la commission (taux de confirmation plus élevé qu'en 2022 et également supérieur au taux de confirmation francilien – 21,9% - et hexagonal – 22,7%). Ce taux de confirmation qui demeure peu élevé peut notamment s'expliquer par le fait que le débiteur va porter à la connaissance du juge de nouveaux éléments qui vont changer l'appréciation de la situation de surendettement et donc la solution de traitement de cette dernière.

- **Procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire**: dans une infime part des dossiers, une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire a été enclenchée avec l'accord du débiteur (9 dossiers représentant 0.5% du total des dossiers traités).

- **Redressement personnel** conduisant à un effacement total des dettes : 703 dossiers, soit 28,5% des dossiers traités en 2023, une proportion stable des dossiers traités par rapport à 2022 (28,9%). Comme spécifié précédemment, si l'instruction d'une part importante de dossiers traités au niveau national aboutit à un rétablissement personnel (34,9%, 2,6 points en moins néanmoins par rapport à l'année précédente), cette proportion est moindre au niveau francilien (32,3%) et d'autant plus faible au niveau départemental, étant donné qu'une solvabilité au moins partielle est plus souvent rencontrée dans les dossiers traités. Au contraire, au niveau national, davantage de dossiers comportent une capacité de remboursement négative (la moitié des dossiers, soit dix points de plus qu'au niveau départemental). Il est possible de l'expliquer par un contexte socio-économique plus compliqué en province, avec un taux de pauvreté monétaire plus élevé (14,4 contre 11,7 en Seine-et-Marne), aboutissant inévitablement à un nombre plus conséquent de situations de surendettement irrémédiablement compromises. Ces éléments sont corroborés par les chiffres de l'INSEE de 2021 couplés à l'étude du profil des personnes surendettées : en France métropolitaine, 40% des surendettés ont un niveau de ressources mensuelles nettes par unité de consommation inférieur à 1024 euros (alors que cette part n'est que de 33,3% dans le département), 51,6% ont un revenu compris entre 1024 et 1930 euros, le niveau de vie mensuel médian pour la France métropolitaine en 2021 (cette part est plus conséquente en Seine-et-Marne de 3,1 points) et 8,1% ont un niveau de ressources mensuelles supérieur à 1930 euros (+3,8 points en Seine-et-Marne).

En 2023, les décisions des commissions relatives à un effacement total des dettes sur le territoire français et francilien ont été autant contestées par les créanciers qu'en 2022, ce taux est encore plus important en Ile-de-France qu'au niveau national (respectivement taux de contestation de 14,4% et 22,8%). S'agissant du département, les contestations des rétablissements personnels ont légèrement baissé par rapport à l'année précédente : 18,1% rétablissements personnels contestés (-1,5 points). Les juges ont confirmé la moitié des décisions de rétablissement personnel prises par les commissions de l'Hexagone, ce taux de confirmation est encore plus élevé à l'échelle départementale (58,7%) mais en deçà à l'échelle francilienne (44%).

Traitements pérennes et traitements provisoires

La situation de surendettement peut être réglée définitivement (par exemple, plan conventionnel permettant l'apurement du passif, rééchelonnement des dettes avec ou sans effacement permettant l'apurement, rétablissement personnel avec ou sans liquidation judiciaire) ou provisoirement (notamment, suspension d'exigibilité des créances). En 2023, 1 778 dossiers ont donné lieu à des solutions pérennes permettant l'apurement total et définitif de la situation de surendettement, soit 72% des dossiers traités (seulement -0,7 point par rapport à l'année précédente). Ce nombre est quasiment identique à la moyenne francilienne (71,2%) et hexagonale (72,2%, en baisse de 2,4 point par rapport à l'année précédente).

Les **traitements d'attente** englobent les plans conventionnels d'attente (105 dossiers dans le département en 2023) ainsi que les mesures imposées d'attente prises par la commission (218 dossiers).

S'il y a légèrement plus de traitements d'attente en Seine-et-Marne dans l'ensemble des dossiers traités par la commission (13,1%, -2 points comparativement à 2022) qu'en Ile-de-France (12,3%, -1,7 points), cela s'explique bien souvent par la présence d'un bien immobilier qui nécessite d'être mis en vente pour résorber la situation de surendettement. La proportion de ce type de traitements provisoires a légèrement augmenté de 0,5 point au niveau métropolitain pour atteindre 13,6% de l'ensemble des dossiers traités.

RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES ORGANISMES TIERS

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	3	Réunion le 29 mars 2023 avec les tribunaux judiciaires, principalement pour aborder des aspects techniques de transmission des dossiers. Réunion annuelle le 26 juin 2023 avec les tribunaux judiciaires (juges des contentieux de la protection). L'objectif de cette concertation visait à examiner le contexte socio-économique du département, le profil des personnes surendettées, l'évolution du nombre de dossiers, l'examen des principales difficultés rencontrées et faire un point sur les évolutions réglementaires. Réunion annuelle le 27 juin 2023 avec les greffes des tribunaux de commerce, concernant essentiellement la mise en œuvre des dispositions issues de la loi en faveur de l'activité professionnelles indépendante du 14 février 2022
Commission de Coordination des Actions de Prévention des actions d'Expulsion (CCAPEX)	12	Transmission d'informations via le portail EXPLOC, permettant à la Préfecture de connaître les dossiers recevables pour lesquels une dette de logement est déclarée. Participation de la représentante CCAPEX de la commission de surendettement à la CCAPEX doctrinale et aux réunions mensuelles des CCAPEX de Seine-et-Marne Nord et Sud et contacts réguliers à distance. Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés.
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	Sessions d'informations organisées au niveau départemental : sessions : 36 Nombre de participants : 676	Les sessions organisées par la Banque de France de Melun concernaient l'inclusion financière et, notamment, la procédure de surendettement (comprendre la procédure de surendettement, la constitution du dossier, l'instruction du dossier et son issue après son instruction). D'autres sessions ont été organisées au niveau régional avec la participation d'agents de la succursale de la BDF de Melun.
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière		
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...		
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	Pas de rencontre cette année	
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)		Sensibilisation au budget de 520 élèves participant au Service National Universel et de 475 jeunes en dehors du milieu scolaire (missions locales notamment). Lors des Conseils départementaux de l'inclusion financière des 15 juin et 05 décembre 2023, le surendettement a été l'un des sujets évoqués par les participants issus des sphères publique, bancaire et sociale.

² (réunions organisées ou participation)

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

Comme chaque année, il est observé des difficultés pour traiter les situations où les biens sont en indivision : en effet, la présence d'un patrimoine immobilier détenu sous forme d'indivision, notamment suite à des séparations ou des successions, constitue bien souvent un obstacle conséquent dans l'examen des situations de surendettement.

La problématique de la présence d'un véhicule financé en LOA ou LLD s'est une nouvelle fois posée en 2023 : conservation ou non en fonction de la situation des surendettés, frais engendrés par une restitution, enjeux en fonction d'un véhicule parfois nécessaire pour l'emploi.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

Les dispositions de la loi en faveur de l'activité professionnelle indépendant du 14 février 2022 et ses modalités d'application sont encore méconnues, notamment par les personnes entrepreneurs indépendants.

Fortes réticences des surendettés à vendre les biens immobiliers lorsque la commission le demande, avec parfois l'impossibilité de procéder à ces ventes dans les délais impartis du fait des difficultés à liquider la communauté (suite aux divorces).

Difficultés constatées dans la mise en œuvre des mesures imposées ou des plans conventionnels (incompréhensions) : depuis l'été 2023, les courriers de validation des mesures mentionnent la possibilité de contacter le secrétariat de la commission au 3414 afin d'obtenir des explications sur la mise en place des mesures, néanmoins un renforcement de l'accompagnement social est nécessaire, notamment lorsque les problèmes de gestion du budget subsistent. À cet égard, les Points Conseil Budget du département, au nombre de huit en 2023, ne couvrent pas la totalité du département.

Instabilité dans la situation des déposants avec variations de revenus suite à des maladies ou des pertes d'emplois.

Méconnaissance des dispositifs d'aides.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

Déclarations de créances faites postérieurement à l'élaboration des mesures.

Procédure de déblocage d'épargne et de souscription d'un nouveau crédit assez longue, notamment du fait des délais d'acheminement postaux.

En cas de remboursement anticipé, certains débiteurs rencontrent des difficultés dans l'obtention d'une attestation de paiement pouvant leur permettre de solliciter une radiation anticipée du Fichier national des incidents de remboursement des crédits aux particuliers.

Les créanciers réclament parfois aux débiteurs le règlement de dettes effacées ou éteintes.

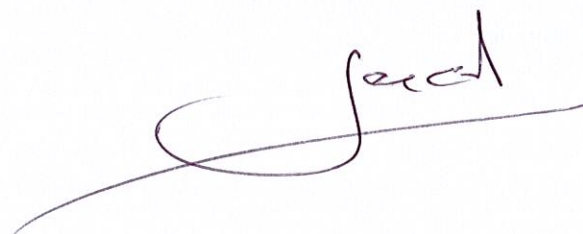
À Melun, le 24 février 2024

Le président de la commission



M. Pierre ORY
Préfet de la Seine-et-Marne

Le secrétaire de la commission



M. Marc JACOB
Directeur départemental de la Banque de France
de la Seine-et-Marne

ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITE

INDICATEURS	2022	2023	variation 2023/2022 en %
Dossiers déposés	2 206	2 526	14,5%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	40,0%	36,8%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	13,5%	14,2%	
Dossiers décidés recevables par la commission	2 045	2 150	5,1%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	11,5%	11,5%	
Dossiers décidés irrecevables par la commission	112	176	57,1%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	37,5%	35,2%	
Dossiers orientés par la commission	2 060	2 170	5,3%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	36,6%	35,3%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	32,7%	31,5%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,3%	0,5%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	66,9%	68,0%	
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	2 403	2 470	2,8%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	7,6%	7,8%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	4,7%	7,1%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	28,9%	28,5%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,2%	0,4%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	10,4%	8,7%	
<i>Dont proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)</i>	5,0%	4,4%	
<i>Dont proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)</i>	5,4%	4,3%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	48,1%	47,6%	
<i>Dont proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)</i>	38,5%	38,7%	
<i>Dont proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement</i>	19,7%	20,1%	
<i>Dont proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)</i>	9,7%	8,8%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	72,7%	72,0%	
Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	17	13	
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	14	11	

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

	SEINE-ET-MARNE	ILE-DE-FRANCE	METROPOLE
Proportion de dossiers décidés irrecevables*	7,1%	8,8%	6,9%
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ*	28,5%	32,3%	34,9%
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs*	8,7%	4,6%	6,8%
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	47,6%	46,4%	43,8%
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	72,0%	71,2%	72,2%

*en % de dossiers traités

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ

TYPLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Au niveau départemental (commission de Seine-et-Marne)							
Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	84 496	1 771	9 301	70,5%	84,8%	19 612	4,0
<i>dont dettes immobilières</i>	40 771	275	418	34,0%	13,2%	135 879	1,0
<i>dont dettes à la consommation</i>	42 209	1 634	7 736	35,2%	78,2%	16 853	4,0
<i>dont autres dettes financières</i>	1 516	917	1 147	1,3%	43,9%	900	1,0
Dettes de charges courantes	17 467	1 545	4 509	14,6%	74,0%	4 985	2,0
Autres dettes	17 935	1 050	2 077	15,0%	50,3%	2 221	1,0
Endettement global	119 899	2 089	15 887	100,0%	100,0%	24 008	6,0

Au niveau régional (commissions franciliennes)							
Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	476 075	12 443	60 259	62,7%	82,5%	17 345	4,0
<i>dont dettes immobilières</i>	179 337	1 188	1 841	23,6%	7,9%	124 942	1,0
<i>dont dettes à la consommation</i>	284 466	11 483	50 724	37,4%	76,2%	15 980	3,0
<i>dont autres dettes financières</i>	12 271	6 109	7 694	1,6%	40,5%	950	1,0
Dettes de charges courantes	134 863	11 282	29 520	17,8%	74,8%	5 575	2,0
Autres dettes	148 771	7 159	14 197	19,6%	47,5%	2 400	1,0
Endettement global	759 709	15 078	103 976	100,0%	100,0%	23 134	6,0

Au niveau national (commissions de la métropole)

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	2 877 094	81 573	382 453	68,4%	80,0%	14 940	4,0
<i>dont dettes immobilières</i>	<i>1 120 183</i>	<i>10 238</i>	<i>16 243</i>	<i>26,6%</i>	<i>10,0%</i>	<i>91 419</i>	<i>1,0</i>
<i>dont dettes à la consommation</i>	<i>1 684 877</i>	<i>73 684</i>	<i>312 178</i>	<i>40,1%</i>	<i>72,3%</i>	<i>13 763</i>	<i>3,0</i>
<i>dont autres dettes financières</i>	<i>72 033</i>	<i>43 513</i>	<i>54 032</i>	<i>1,7%</i>	<i>42,7%</i>	<i>796</i>	<i>1,0</i>
Dettes de charges courantes	591 774	77 774	263 163	14,1%	76,3%	3 842	3,0
Autres dettes	736 979	55 557	123 439	17,5%	54,5%	1 980	2,0
Endettement global	4 205 846	101 960	769 055	100,0%	100,0%	18 446	6,0